26-11-03- *Administration Générale* – *Conventions*

Convention d'occupation temporaire du domaine public – Bar-tabac le Saint-Priest

Monsieur le Maire expose :

Lors de séance du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SNC le Saint-Priest (bar-tabac).

Dans le cadre de l'opération de requalification urbaine du centre bourg et de la convention opérationnelle signée entre la commune et l'EPORA, le bâtiment situé 2 place Jean-Baptiste Per a été détruit et l'exploitant a sollicité le déplacement intra-communal de son débit de tabac.

Par arrêté du 27 août 2024, ce commerce a été autorisé à se déplacer provisoirement sur l'espace public situé à l'angle de la place JB Per et de la rue Victor Hugo.

La convention d'occupation temporaire du domaine public arrive à échéance et doit être renouvelée entre l'exploitant et la commune. Une redevance doit être fixée par le Conseil Municipal (article L2125-1 du CG3P).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe à la présente ;

- de fixer la redevance d'occupation à la somme de 100 euros par mois ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe à la présente ;

- de fixer la redevance d'occupation à la somme de 100 euros par mois ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Copie conforme

A Saint-Priest en Jarez,
Le 5 novembre 2026

Le Maire,
Jean-Michel PAUZE

Le Secrétaire de séance
Jean-Baptiste LAURENDON, CM Délégué

République Française - Département de la Loire

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 4 novembre 2026

26-11-03- ***Administration Générale*** *– Conventions*

Convention d'occupation temporaire du domaine public – Bar-tabac le Saint-Priest

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 27 membres présents, à savoir :

Etaient présents :
MM. PAUZE Jean-Michel - DESCOS Blandine - PEYRARD Marie-Irène - AZOUBEL Albert - HALHOULE Nadia - CHEYSSAC Philippe - MICHAUD Isabelle - RIVIERE Julien - BONNEVILLE Yves - LECOEUR Xavier - DRUENNE Thierry - ROYON Geneviève - PERRIN Pierre - PUVEL Jean-Luc - CHORD François - SORCE Patricia - YAHA Ghania - HEURTIER Valérie - TESSIER Aurore - VOIRIN Audrey - GUIZANI Emilie - LAURENDON Jean-Baptiste - ROBILLARD Clément - GOYET Vincent - SERVANT Christian - BRUNEAU Claude - PAPIN Mireille

Etaient absents et excusés :
MM. SPERANDIO Cédric - PICON VAZILLE Catherine

Avait donné procuration :
M. SPERANDIO à Mme DESCOS
Mme PICON VAZILLE à M. ROBILLARD

Etait secrétaire de séance :
M. LAURENDON

Publiée le :